

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.**

***Présents:*** MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE HOUEZEC Romy, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

***Absents excusés:*** RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LORIC Franck (Pouvoir à M. STAEL Gérard), DENIS David (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal), LE NET Karine.

***Le Conseil Municipal a désigné M. Yoann LE FICHER, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.***

***Date de convocation : 10 septembre 2021***

***Nombre de conseillers en exercice : 27***

***Présents : 20***

***Votants : 25***

**Création de deux EPCI issus du partage de la communauté de communes  
- Adhésion aux syndicats -  
(Délibération 2021\_09\_17\_12)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2021\_09\_17\_09 en date du 17 septembre 2021 approuvant le périmètre, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de Centre Morbihan Communauté issue du partage de Centre Morbihan Communauté,

**Considérant** que Centre Morbihan Communauté adhère actuellement à 8 syndicats : Syndicat Mixte Pays de Pontivy, EPTB Vilaine, Syndicat mixte du SAGE Blavet Scorff Elle isole Laïta, Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, Syndicat mixte de la Vallée du Blavet, Syndicat mixte Mégalis, SITCOM-MI, Eau du Morbihan,

**Considérant** que les dispositions de l'article L5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas que les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre,

**Considérant** qu'à la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernés perdront ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique,

**Considérant** que les nouvelles communautés de communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L5211-18 du CGCT s'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ou de l'article L5721-2-1 s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert,

**Considérant** que jusqu'à la décision préfectorale modifiant les statuts des syndicats mixtes pour tirer les conséquences de la disparition de Centre Morbihan Communauté et approuver l'adhésion des nouvelles communautés de communes, les compétences actuellement déléguées reviendront aux nouvelles communautés de communes. Cependant, elles ne sont pas en mesure de les exercer elles-mêmes en lieu et place des syndicats,

**Considérant** que l'intérêt technique, financier ou « géographique » qui avait conduit Centre Morbihan Communauté à adhérer à ces syndicats mixtes, demeurent pour les deux nouvelles communautés de communes, sans qu'il n'y ait d'impact financier de nature à remettre en cause les choix effectués,

**Considérant** qu'afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées à certains syndicats et après examen avec les services de l'État, il est proposé que Centre Morbihan Communauté et l'ensemble des communes du territoire délibèrent pour exprimer dès aujourd'hui leur volonté d'adhérer à ces syndicats. Les délais et les étapes seraient les suivants :

- 9 septembre 2021 : Délibération de principe de CMC pour l'engagement des 2 futures communautés de communes d'adhésion aux syndicats,
- Entre le 17 et 24 septembre 2021 : Délibérations des communes membres de la communauté confirmant leur volonté que la nouvelle communauté de communes créée adhère aux syndicats mixtes dont Centre Morbihan Communauté était membre,
- -A partir d'octobre 2021 : Délibérations des syndicats mixtes et de leurs membres sur la demande d'adhésion,
- Début janvier 2022 : Délibérations des nouvelles communautés de communes pour confirmer l'adhésion aux syndicats,
- Prise des arrêtés préfectoraux de modification de la composition et des statuts des syndicats mixtes dès que possible.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Demande à adhérer aux syndicats suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour Centre Morbihan Communauté :**
  - **Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust,**
  - **Syndicat mixte de la Vallée du Blavet,**
  - **Syndicat mixte Mégalis,**
  - **SITTOM-MI,**
  - **Eau du Morbihan,**
- **Autorise M. le maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant au dossier.**

*Fait et délibéré à Moréac,  
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

